

TROUSSE DE L'ENSEIGNANT



Cher enseignant :

L'Assemblée législative de l'Ontario est heureuse de vous offrir des ressources pédagogiques pour vous aider à présenter la législature et le gouvernement de l'Ontario à vos élèves.

Vous trouverez inclut de l'information sur la structure du gouvernement, comment sont rédigés les lois, le vote et les élections et la citoyenneté active.

Cherchez d'autres ressources pédagogiques sur l'arrière de ce livret, et trouvez des informations supplémentaires sur notre site Web à l'adresse <https://www.ola.org/fr/visiter-apprendre>.

INDEX

QU'EST-CE QUE LE GOUVERNEMENT?

PALIER DU GOUVERNEMENT

QU'EST-CE QUE LE PARLEMENT?

REPRÉSENTER LA POPULATION - LES DÉPUTÉS DE L'ONTARIO

VOTER EN ONTARIO

COMMENT UN PROJET DE LOI DEVIENT-IL UNE LOI EN ONTARIO?

QU'EST-CE QUE LA CITOYENNETÉ ACTIVE ?

RESSOURCES POUR LES ENSEIGNANTS



QU'EST-CE QUE LE GOUVERNEMENT?

Le gouvernement

Après une élection, le lieutenant-gouverneur demande au parti ayant obtenu le plus grand nombre de sièges de former le prochain gouvernement provincial. Le chef du parti ayant obtenu le plus grand nombre de sièges devient alors le chef du gouvernement et premier ministre de l'Ontario. Le gouvernement a pour responsabilité de fixer des priorités et de mettre en œuvre des politiques permettant d'assurer le fonctionnement quotidien de la province.

L'opposition

Le rôle de l'opposition est de s'assurer que le gouvernement est responsable. L'opposition peut comprendre un ou plusieurs partis; le chef du parti comptant le deuxième plus grand nombre de candidats élus dans la Chambre devient le chef de l'opposition officielle. Un parti politique doit compter au moins huit députés pour être reconnu dans l'Assemblée législative comme un parti officiel.

Les branches du gouvernement

Le gouvernement de l'Ontario se divise en trois pouvoirs :

- Le pouvoir exécutif est composé du Conseil des ministres ou du Conseil exécutif qui sont nommés par le lieutenant-gouverneur sur l'avis du premier ministre.
- Le pouvoir législatif est composé de députés de l'Assemblée législative qui ont le pouvoir d'adopter, de modifier ou de rejeter des lois.
- Le pouvoir judiciaire représente le système de tribunaux qui interprètent et appliquent la loi pour protéger les droits des citoyens.



PALERS DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral, qui siège à Ottawa, la capitale du Canada, est responsable des questions qui touchent le pays dans son ensemble, comme les relations internationales, l'immigration, le droit criminel, les impôts, la défense nationale et la politique étrangère. Il se compose de députés provenant de chaque province du Canada, appelés députés fédéraux. Le parti politique ayant le plus grand nombre de députés forme le gouvernement fédéral. Le chef de ce parti est à la tête du gouvernement fédéral et s'appelle le premier ministre.

Le gouvernement provincial

Le gouvernement de l'Ontario, qui siège dans la capitale provinciale de Toronto, est responsable des questions qui touchent la province dans son ensemble, comme l'éducation, la santé, l'environnement, l'agriculture et le réseau routier. Le gouvernement provincial se compose de représentants élus dans la province, appelés députés provinciaux. Chaque député représente une zone géographique de la province, appelée circonscription électorale ou comté. Le parti politique ayant le plus grand nombre de députés forme le gouvernement provincial. Le chef de ce parti est à la tête du gouvernement provincial et s'appelle le premier ministre de la province.

Le gouvernement municipal

Les gouvernements municipaux reçoivent leurs pouvoirs du gouvernement provincial. Le conseil municipal est responsable des règlements administratifs qui traitent des questions concernant les collectivités, comme les parcs publics, les bibliothèques, les services sociaux, les services locaux de police et d'incendie, le ramassage des ordures, le recyclage et les transports en commun. Les gouvernements municipaux sont composés de conseillers élus localement et sont dirigés par des maires dans les villes et par des préfets dans les villages et les cantons.



QU'EST-CE QUE LE PARLEMENT?

Le parlement se compose de députés qui se réunissent pour voter des lois. Ce n'est pas la même chose que le gouvernement, l'entité qui administre le pays, la province, le territoire ou la ville. Le gouvernement se compose des députés du parti politique qui occupent la majorité des sièges au parlement. Le parlement se compose de tous les députés pour représenter les Ontariens. Le parlement doit s'assurer que le gouvernement s'acquitte de ses responsabilités de façon appropriée, dont l'adoption des lois et l'examen des grands enjeux. On ait référence au parlement de l'Ontario soit par « la Chambre » ou « l'Assemblée législative de l'Ontario ».



Qu'est-ce qu'un gouvernement responsable?

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux du Canada suivent le principe de gouvernement responsable. Dans ce cadre, le Conseil exécutif ou Conseil des ministres doit garder la confiance de l'Assemblée législative. S'il perd la confiance de l'Assemblée, le gouvernement peut perdre son pouvoir. Cela peut se produire lorsqu'un projet de loi important (comme le budget) est rejeté par le vote.



QU'EST-CE QUE LE PARLEMENT?



La monarchie constitutionnelle

La reine est le chef d'État officiel du Canada. Elle est représentée par le gouverneur général au palier fédéral et par les lieutenants-gouverneurs dans chacune des dix provinces. Bien que l'ensemble des lois du Canada soit adopté au nom de Sa Majesté, le pouvoir de diriger le pays revient au premier ministre (fédéral ou provincial) et au Conseil exécutif. Le chef d'État n'exerce aucune influence sur les décisions prises par les organismes élus et ne peut pas s'ingérer dans les décisions du Parlement.



Le lieutenant-gouverneur

Le lieutenant-gouverneur est le représentant de Sa Majesté la reine en Ontario. Ses fonctions comprennent les responsabilités suivantes : octroyer la sanction royale à l'ensemble des lois adoptées par les pouvoirs législatifs, prêter serment au premier ministre et aux membres du Conseil des ministres, recevoir les dignitaires étrangers, ainsi qu'organiser ou participer à divers événements, comme les remises de médailles et de décorations pour récompenser les Ontariens ayant fait preuve de mérite. L'honorable Elizabeth Dowdeswell est la lieutenante-gouverneure actuelle de l'Ontario.

REPRÉSENTER LA POPULATION - LES DÉPUTÉS DE L'ONTARIO

Les rôles et responsabilités d'un député

Les 124 députés de l'Ontario représentent leurs électeurs en matière de responsabilités provinciales à l'Assemblée législative et dans leur circonscription.

Comment devenir député

Pour devenir un député en Ontario, les candidats doivent être âgés de 18 ans ou plus, être citoyens canadiens et résider dans la province. Les candidats d'un parti politique doivent être mis en nomination par le parti en question. Certains candidats choisissent de se présenter aux élections à titre indépendant sans être affiliés à un parti.

Les rôles d'un député

À l'Assemblée législative de l'Ontario, le chef du parti peut assigner d'autres responsabilités aux députés, tels que leader dans la Chambre ou whip du parti. Il peut aussi être confié des responsabilités supplémentaires en étant nommé au Conseil exécutif, devenant adjoint parlementaire, président d'un comité ou porte-parole de l'opposition. Les députés de tous les partis participent à des comités législatifs. Ceux qui ne sont ni ministre, ni chef d'un parti sont considérés comme des simples députés.

Les députés dans leurs circonscriptions

Lorsque l'Assemblée ne siège pas, les députés assument des responsabilités dans leur circonscription : ils partagent des avis avec leurs électeurs, contribuent à résoudre les problèmes liés aux services du gouvernement provincial et assistent à des événements communautaires comme des inaugurations d'écoles ou des campagnes de financement locales.



VOTER EN ONTARIO



Les circonscriptions électorales

L'Ontario se divise en 124 circonscriptions électorales (quelquefois appeler comté) chacune représentée à l'Assemblée législative à Toronto par un député. Un député est élu dans chaque circonscription pour représenter ses électeurs.

Partis politiques

Parmi les partis politiques enregistrés en Ontario, trois se sont distingués en obtenant régulièrement un nombre important de sièges à l'Assemblée législative. Il s'agit du Parti libéral, du Parti progressiste-conservateur et du Parti néo-démocrate.

Le système électoral de l'Ontario : système majoritaire uninominal

Au Canada, toutes les provinces utilisent le système majoritaire uninominal (ou système à majorité relative), ce qui signifie que le candidat obtenant le plus de votes dans chaque circonscription remporte les élections, même s'il a moins de 50 % des suffrages exprimés.



Elections Ontario

Visitez le site Web Élections Ontario
à www.elections.on.ca pour trouver
votre circonscription électorale.

COMMENT UN PROJET DE LOI DEVIENT-IL UNE LOI EN ONTARIO?

Comment un projet de loi devient-il une loi en Ontario

Avant de devenir loi, un projet de loi doit d'abord franchir quelques étapes. Ces différentes étapes donnent aux députés l'occasion d'étudier le projet de loi et de faire-part de leurs suggestions pour l'améliorer avant qu'il ne devienne loi.

Les étapes d'un projet de loi

Dépôt et première lecture

Le projet de loi est d'abord déposé dans la Chambre lors de la « première lecture ». À cette étape, les objectifs du projet de loi sont expliqués et les députés décident s'ils acceptent ou non que le projet de loi fasse l'objet d'un débat. Chaque député reçoit une copie du projet de loi et la deuxième lecture a habituellement lieu quelques jours plus tard, pour que les députés aient le temps d'étudier le projet de loi.

Deuxième lecture

En deuxième lecture, les députés débattent les principes du projet de loi. Chaque député peut s'exprimer une seule fois pendant le débat. Après le débat, les députés votent pour décider si le projet de loi devrait passer à la prochaine étape. Il arrive parfois que le projet de loi passe directement à l'étape de la troisième lecture, mais la plupart du temps, on le soumet d'abord à l'examen d'un comité permanent ou d'un comité spécial. Après l'examen par le comité, le projet de loi est retourné à la Chambre. Il peut être envoyé au Comité plénier de l'Assemblée législative ou directement au débat final.

Troisième lecture

Au cours de la troisième lecture, les députés débattent le projet de loi pour la dernière fois. Après la discussion en troisième lecture, le président procède à la mise aux voix finale sur le projet de loi.

Sanction royale

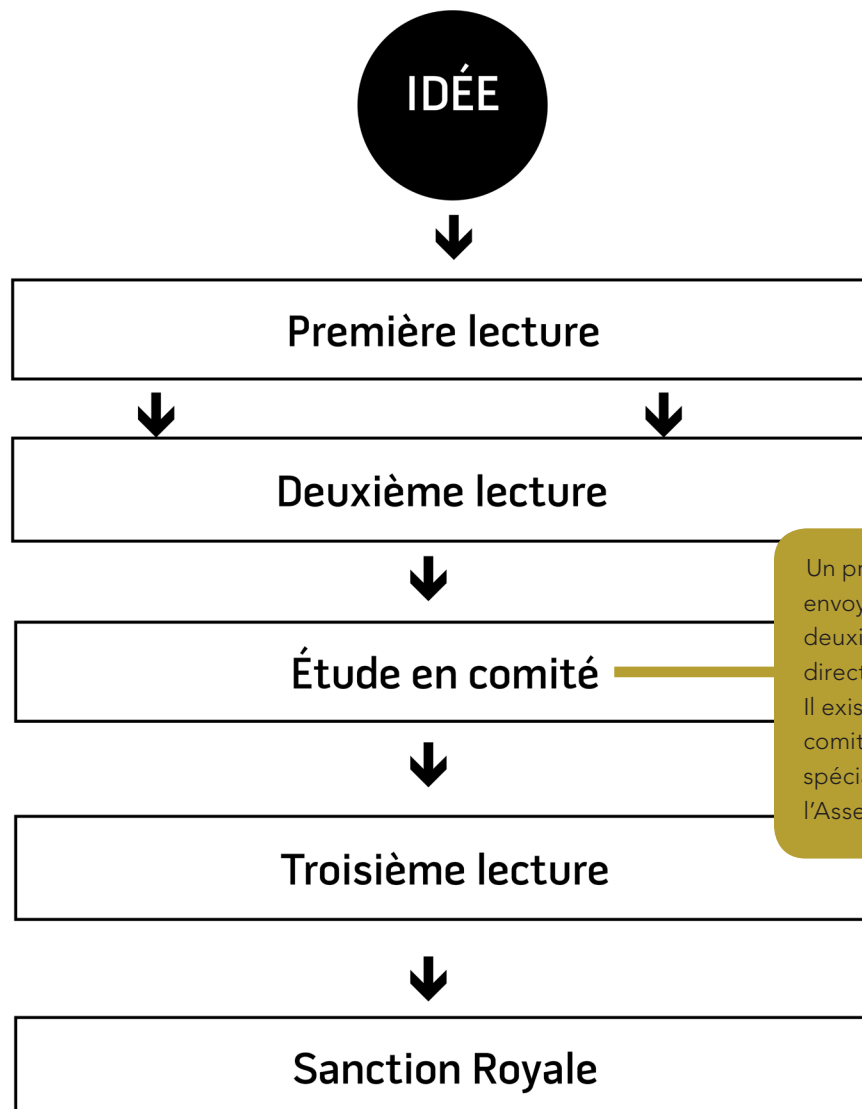
Si la majorité des députés se prononcent en faveur, le projet de loi est remis au lieutenant-gouverneur pour qu'il lui accorde la sanction royale. On parle ici de « sanction royale » car l'assentiment du lieutenant-gouverneur est donné au nom de la Reine. C'est à cette étape ultime que le projet de loi prend officiellement force de loi.

Partagez vos idées lors d'une séance de comité

Un comité se compose d'un petit groupe de députés issus de tous les partis à qui il incombe de discuter en profondeur des projets de loi. Les comités peuvent se pencher sur les nouveaux projets de loi ou les modifications des lois existantes qui ont été soumis à l'Assemblée législative. Les membres du public peuvent faire connaître leurs idées et impressions concernant un projet de loi lors des réunions des comités. La plupart de ces réunions ont lieu dans l'édifice de l'Assemblée législative de l'Ontario, mais il arrive que des comités se déplacent dans la province afin que davantage de personnes puissent assister à leurs réunions. Les membres du public peuvent influencer les modifications apportées à un projet de loi en faisant connaître leurs points de vue aux réunions des comités, aidant ainsi à façonner les lois adoptées en Ontario. N'importe qui peut se faire entendre aux réunions des comités – que ce soit en personne ou par l'entremise d'un membre de l'Assemblée législative – qu'il ou elle ait l'âge de voter ou non.



Comment un projet de loi devient une loi



Un projet de loi peut être envoyé à un comité après la deuxième lecture, ou il peut passer directement à la troisième lecture. Il existe trois types de comités : les comités permanents, les comités spéciaux, et le comité plénier de l'Assemblée législative.

QU'EST-CE QUE LA CITOYENNETÉ ACTIVE ?



Informez-vous

Tous les Canadiens ont le droit d'être informés, même ceux qui ont moins de 18 ans et qui ne sont pas encore admissibles au vote. Quel que soit votre âge, vous pouvez vous familiariser avec le candidat qui se présente dans votre circonscription et vous renseigner sur les partis politiques ainsi que sur les enjeux dans votre communauté. Les Canadiens en âge de voter peuvent encourager les jeunes à exprimer leurs opinions, ce qui les aidera à se préparer à voter lorsqu'ils auront 18 ans et à participer ainsi davantage au processus démocratique.

Accès du public

Tous les débats de l'Assemblée législative de l'Ontario sont ouverts au public, et les visiteurs peuvent recevoir un laissez-passer aux services de protection de l'édifice pour assister à une séance. La Chambre est composée de deux tribunes publiques qui peuvent accueillir jusqu'à 250 personnes. Les délibérations de la Chambre et de nombreux comités passent à la télévision en anglais et en français sur la chaîne de l'Assemblée législative de l'Ontario, ONTPARL, et les débats de la Chambre sont également diffusés en direct sur le site Web de l'Assemblée www.ola.org.

En tant que
Canadien, j'ai droit
à la liberté de croyance,
d'opinion et d'expression et
la responsabilité d'exercer
ces droits.



Participez

Au Canada, nous avons droit à la liberté de croyance, d'opinion et d'expression et la responsabilité d'exercer ces droits. Voter ne représente qu'un de nos droits civiques. Nous pouvons participer aux activités d'organisations qui, à notre avis, font une différence dans notre société, afin d'apporter une contribution.

Établissez le contact avec votre député

Au Canada, nous avons le droit et la responsabilité d'être des citoyens actifs. Pour montrer notre citoyenneté active, nous pouvons notamment communiquer avec nos députés pour discuter d'enjeux relevant de la compétence du gouvernement provincial et touchant nos communautés. En communiquant avec votre député, vous exercez également votre droit à la liberté d'expression.

Les députés ont la responsabilité de respecter les opinions et les idées qui leur sont proposées par les membres du public et de les faire connaître à l'Assemblée législative. Lorsque vous partagez vos impressions avec votre député, vous prenez une part active aux activités et aux politiques de votre gouvernement provincial.

Il existe de nombreuses manières d'entrer en communication avec votre député. Vous pouvez lui envoyer une lettre ou un courriel ou même aller le rencontrer à son bureau.

Trouvez votre député

Si vous connaissez le nom de votre circonscription, vous pouvez savoir qui est votre député en consultant le site Web de l'Assemblée législative de l'Ontario à l'adresse www.ola.org.

Trouvez votre circonscription

Pour savoir dans quelle circonscription vous résidez, vous n'avez qu'à taper votre code postal sur le site Web d'Élections Ontario à www.elections.on.ca.



Ma voix compte.
Différents moyens s'offrent à
moi pour faire entendre ma voix
dans la collectivité.



Votez

Tous les citoyens canadiens de 18 ans ou plus ont le droit et la responsabilité de voter. Voter est le plus important moyen de se faire entendre, que ce soit au palier municipal, provincial ou fédéral. Il est particulièrement important pour les jeunes du Canada de voter pour que les élus puissent répondre à leurs besoins et leurs préoccupations.

La Charte canadienne des droits et libertés

La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés fondamentaux de tous les citoyens du Canada. Elle confère à tous les Canadiens le droit de voter, la liberté de conscience et de religion, la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association. Pour plus de renseignements, visitez <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html>.

RESSOURCES POUR LES ENSEIGNANTS

« Le masculin comprend l'équivalent féminin et est utilisé dans le but d'alléger le texte »

La Direction du protocole parlementaire et des relations publiques offre une grande sélection de programmes gratuits enrichissants ainsi que des programmes scolaires basés sur le curriculum ontarien. Les programmes et les ressources sont conçus pour aider les enseignants, étudiants et autres groupes.

Programmes scolaires liés au curriculum pour les enseignants et les étudiants

Les programmes pour les élèves de 5^e à 12^{es} années sont :

- Animés par des éducateurs expérimentés
- Adaptées aux intérêts de chaque groupe
- Ont offerts en français et en anglais, du lundi au vendredi
- d'une durée de 90 minutes
- Gratuits

Vous trouverez des aperçus de programme et de l'information pour vous aider à préparer vos étudiants sur notre site Web.

Plans de leçons scolaires liés au curriculum

Nos plans de leçons ont été conçus pour aider les éducateurs à introduire le parlement provincial et le gouvernement dans la classe.

5^e année

Ces plans de leçons se concentrent sur le programme d'études sociales, mettant en évidence les rôles et les responsabilités du gouvernement et des citoyens :

1. Les trois paliers du gouvernement
2. Les rôles au Parlement de l'Ontario
3. Créer un projet de loi provincial

10^e année

Ces plans de leçon sont axés sur le programme d'éducation civique en Ontario, soulignant les aspects tels que les droits juridiques, les responsabilités associées à la citoyenneté canadienne, et les structures et fonctions du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et du gouvernement municipal.

1. Les comités et la participation du public
2. La conférence de presse

Forum des enseignants

Le Forum des enseignants de l'Assemblée législative de l'Ontario est un programme de perfectionnement professionnel d'une durée de deux jours qui permet aux enseignants d'approfondir leur compréhension de la législature provinciale. Dans le cadre de ce programme, les enseignants découvriront des stratégies d'enseignement de la démocratie parlementaire et de la citoyenneté active, rencontreront des députés et fonctionnaires parlementaires, et en apprendront davantage sur les rouages de l'Assemblée législative. Visitez le portail éducatif au site Web de l'Assemblée pour plus d'information.

Ressources supplémentaires

Une variété d'outils pédagogiques sont offerts sur notre site Web pour vous aider dans la classe.

- Jeux en ligne interactive
- Activités et questionnaires en ligne
- Glossaire des termes parlementaires
- Cahier pour anglais langue seconde
- Visite virtuelle de l'édifice législatif et la Chambre interactive

Visitez <https://www.ola.org/fr/visiter-apprendre> pour en savoir plus. Pour plus de renseignements, pour confirmer l'horaire de visite ou pour faire une réservation, veuillez nous contacter au (416) 325-0061 ou à tourbookings@ola.org.

PROGRAMMES DE JEUNES

Nous offrons une gamme de programmes à l'Assemblée législative à Toronto pour les jeunes de tous les âges. Voici une liste de programmes pour stimuler et engager vos étudiants et ceux à l'esprit civique et ceux qui souhaitent apprendre bien plus de l'Assemblée législative et du gouvernement.

Programme des Pages de l'Assemblée législative Pour les étudiants de 7^e et 8^e année

Le programme est destiné aux élèves exceptionnels qui participent activement à diverses activités parascolaires, et démontrent un sens de responsabilité et des qualités de chef. C'est une expérience où les pages de l'Assemblée législative observeront l'Assemblée en action et rencontreront des politiciens et de hauts fonctionnaires. Ils apprendront de première main le fonctionnement de la législature de l'Ontario et le processus législatif. Les candidatures sont admissibles deux fois par ans : du 15 avril au 15 juin et du 15 septembre au 15 novembre.

Simulation du Parlement pour les jeunes de l'Assemblée législative de l'Ontario Pour les étudiants de 10^e et 12^e année

Ce programme éducatif est destiné aux élèves d'esprit civique d'école secondaire qui sont intéressés aux événements courants et aux matières provinciales. Cette expérience éducative de trois jours rassemble 124 élèves provenant de chaque circonscription de l'Ontario pour un programme de trois jours à Toronto. Les élèves ont l'occasion de rencontrer des personnages clés du processus parlementaire de l'Ontario, de mieux connaître l'histoire du parlement provincial et d'apprendre le processus législatif pendant des visites, des ateliers et des présentations. Les demandes en ligne sont admissibles de mi-septembre à mi-novembre.

Programme d'Art jeunesse Pour les jeunes âgés de 12 à 18 ans

Chaque année, de janvier à mars, nous invitons les jeunes de tous les coins de la province à exposer leurs oeuvres d'art à travers l'édifice législatif mettant en valeur leurs diverses compétences artistiques et créativité. Les demandes en ligne sont admissibles du début de septembre à mi-novembre.

Série de concerts des Fêtes pour les écoles Pour tous les âges

Les groupes chorale des écoles en Ontario peuvent jhanter pour 30 minutes à l'édifice législatif pendant le mois de décembre. Ces concerts sont ouverts au public.

Programme de la semaine de la relâche Pour les enfants de 6 à 10 ans

Nous offrons un programme de deux heures interactif et amusant à l'édifice législatif. Les enfants accompagnés d'un adulte explorent l'édifice historique au cours d'une chasse au trésor; enfile la toge noire traditionnelle portée à l'Assemblée législative et participe à une activité de bricolage.

Visitez le site Web de l'Assemblée législative de l'Ontario
<https://www.ola.org/fr/visiter-apprendre> pour plus d'informations
sur nos programmes et nos ressources.

Suivez-nous :



@PARLONeducation



@AssembléeLégislativeDelOntario



Assemblée législative de l'Ontario
Direction du protocole parlementaire et des relations publiques
Salle 191, Édifice législatif, Queen's Park, M7A 1A7

Renseignements généraux - 416-325-7500
Réservations - 416-325-0061
www.ola.org